

Nice, le 27 janvier 2011

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires publiques
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de circonscription du 1^{er} degré

- POUR ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les Principaux
des collèges publics

- POUR INFORMATION ET ATTRIBUTION

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Centres d'Information et d'Orientation

- POUR INFORMATION

**Inspection
Académique**
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mèl
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Division des élèves et
de l'action éducative

Bureau des
affectations et de la
scolarité
Réf : 136/2010-2011

Affaire suivie par
Marie-Eve REBAY
Christine MARTAIL

Téléphone
04 93 72 63 33
Télécopie
04 93 72 63 61
Mèl
Scolarite06@ac-nice.fr
Ce mail délivre

Objet : PROCEDURE D'ADMISSION EN 6^{ème} – Rentrée scolaire 2011-2012
Réf. : - Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au
fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au
collège
- Arrêté du 29 mai 1996 relatif à l'organisation des enseignements dans les
classes de 6^{ème} de collège

Je vous prie de trouver ci-joint la circulaire relative à l'admission dans les
classes de 6^{ème} pour la rentrée scolaire 2011-2012.

SOMMAIRE

- I/ CALENDRIER GENERAL – page 1**
- II/ DECISION ET RECOURS POUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC – page 2**
- III/ AFFECTATION ET INSCRIPTION DES ELEVES – page 4**
- IV/ DEROGATIONS – page 5 - ⚡ Attention : pour les niveaux 6^e, 5^e, 4^e et 3^e**
- V/ STRUCTURES D'ACCUEIL PARTICULIERES – page 6**
 - **classes à horaires aménagés**
 - **sections sportives**
 - **sections internationales**
 - **internat ⚡ Attention : pour les niveaux 6^e, 5^e, 4^e et 3^e**

Je vous remercie de votre concours actif à la mise en œuvre de ce
dispositif pour l'année à venir.

Philippe JOURDAN

I - CALENDRIER GENERAL

| Dates limites | Procédure d'admission en classe de 6 ^{ème} | Acteurs |
|---------------|--|------------------------------|
| 16 mai 2011 | Notification aux familles de l'admission en 6 ^{ème} ou du maintien en Cycle 3 | Directeur d'école |
| 30 mai 2011 | Date limite du dépôt des recours auprès des directeurs d'école | Familles |
| 3 juin 2011 | Envoi des dossiers des élèves admis en 6 ^{ème} | écoles → collèges de secteur |
| 3 juin 2011 | <u>Déménagement</u> : Envoi des dossiers des élèves quittant les Alpes Maritimes | écoles → IA 06 |
| 6 juin 2011 | Envoi des dossiers des élèves concernés par un recours | écoles → IEN Circonscription |
| 17 juin 2011 | Sous-commissions d'appels (pour les élèves des écoles publiques) | écoles → collèges de secteur |

| Dates limites | DEROGATIONS de SECTEUR | Acteurs |
|--|--|----------------------------------|
| 1 ^{er} mars 2011 → 31 mai 2011 | Saisie de la demande de dérogation (annexe 1) sur internet Date de fermeture de l'application | Familles |
| 31 mai 2011 | Remise des « Demandes de dérogation » pour contrôle et visa → dernier délai | Familles → Directeurs d'école |
| 31 mai 2011 | Envoi des demandes de dérogation ☛ vous veillerez à transmettre les demandes au fur et à mesure de leur dépôt par les familles | Ecoles → IA. |
| 24 juin 2011 | Envoi des décisions de dérogation aux familles et aux collèges | IA → familles |

| Dates limites | INTERNAT | Acteurs |
|----------------------------|---|----------------------------------|
| 31 janvier 2011 | Retrait des dossiers de demande d'admission en internat (annexe 3) auprès des directeurs d'école | Familles |
| 25 mars 2011 (*) | Remise des dossiers de demande d'admission en internat pour contrôle et visa | familles → directeurs d'école |
| 1 ^{er} avril 2011 | Envoi des dossiers de demande d'admission en internat ☛ vous veillerez à transmettre les demandes au fur et à mesure de leur dépôt par les familles | écoles → IA |
| 4 mai 2011 | Commission de régulation pour l'admission en internat | Collèges et IA |
| 27 mai 2011 | Transmission à l'I.A. de la liste des élèves retenus pour l'internat | Collèges → IA |
| 3 juin 2011 | Envoi des décisions aux familles | Collèges → familles |

ELEVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT

Un contrôle des connaissances sera effectué pour les élèves de moins de 12 ans par le collège de secteur

| | |
|---------------------|---|
| 30 juin 2011 | <u>Date limite d'inscription dans les collèges</u> |
|---------------------|---|

(*) La date limite indiquée figure sur le dossier : toutefois, vous pouvez accepter les dossiers dans les situations particulières jusqu'à la date de transmission à l'IA.

II - DECISION ET RECOURS POUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

II - 1 / REGLES GENERALES

Le conseil des maîtres de cycle est seul responsable de la décision de maintien dans le cycle des approfondissements.

La décision de maintien dans le cycle est précédée de la consultation et l'intervention de l'ensemble de l'équipe éducative (Directeur, maîtres, parents, et éventuellement, psychologue et médecin scolaires, assistante sociale).

Par ailleurs, un dialogue étroit et permanent avec la famille de l'élève concerné par une décision prévisible de maintien dans le cycle permet de mieux lui en faire comprendre l'intérêt.

Toute décision de maintien dans le cycle doit être **motivée** par une lettre aux parents. Elle comporte un **exposé clair, précis et complet des raisons du refus de passage en classe de 6ème.**

II - 2 / COMMISSION D'HARMONISATION

En dernière année du cycle des approfondissements, l'élève ayant acquis les compétences indispensables entre normalement en 6ème.

Dans la continuité des réunions de travail entre les enseignants du cycle III et de collège, une commission d'harmonisation est organisée dans chaque secteur de recrutement de collège.

La réglementation en vigueur prévoit que la durée de la scolarité élémentaire de l'élève peut être allongée d'une année et d'une seule.

La mise en place des cycles ne permet pas le maintien en école élémentaire d'enfants de plus de 12 ans. En conséquence, il appartient au conseil des maîtres de cycle d'examiner attentivement le cas de ces élèves et de prendre la décision appropriée, en fonction de l'intérêt de ces derniers.

a) Composition de la commission d'harmonisation

Présidée par l'Inspecteur de circonscription du 1^{er} degré, elle comprend :

- le Principal du collège
- des professeurs du collège
- des Directeurs des écoles du secteur et des maîtres de CM 2
- l'enseignant référent handicap (ERH) de secteur
- les psychologues scolaires
- le conseiller d'orientation - psychologue
- des représentants de parents d'élèves (4 au maximum)

Le Principal du collège de secteur contacte directement les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'administration. Ceux-ci lui fournissent une liste nominative de parents, élus ou non au conseil d'administration. Ils doivent tenir compte des dates et heures de réunions arrêtées conjointement par l'Inspecteur chargé de circonscription du 1^{er} degré et le Principal.

Dans un deuxième temps, prenant en compte l'équilibre dans la représentation des associations (nombre de sièges obtenus) le Principal de collège choisit quatre personnes qu'il convoque en temps opportun.

b) Rôle de la commission d'harmonisation

La commission d'harmonisation doit permettre en étroite concertation :

- de dégager des éléments susceptibles d'aider le collège à constituer les classes en respectant le principe d'hétérogénéité ;
- de repérer les élèves pour lesquels une aide ou un soutien à mettre en place dès la rentrée, s'avèrerait bénéfique.

II - 3 / DECISION D'ADMISSION

La décision prise par le conseil des maîtres de cycle est :

a) **saisie dans la base élève 1^{er} degré**

b) **inscrite**

→ sur le dossier d'admission en 6^{ème}. Ce document doit impérativement **être signé** par le conseil des maîtres de cycle pour avoir une valeur.

→ sur le document intitulé « **liste des élèves de CM2 par école** » (annexe 4b)

Afin de faciliter le travail des collèges de secteur qui disposent d'un temps réduit pour confronter vos listes d'élèves de CM2, aux listes informatiques transmises par le bureau de la scolarité :

- liste des élèves de secteur ayant demandé une dérogation (enregistrés dans l'application internet)
- liste des élèves admis en internat
- liste des élèves admis et inscrits en sections internationales

la « **liste des élèves de CM2 par école** » vous est transmise sous forme de fichier excel, qu'il suffira d'adresser par e-mail, au(x) collège(s) de secteur concerné(s) ainsi qu'à votre circonscription.

Afin de vous éviter une saisie fastidieuse, une note technique (*Annexe 4a*) vous indique comment télécharger les informations contenues dans votre base élève.

c) **notifiée** à la famille pour le 16 mai dernier délai (voir **calendrier général**).

II - 4 / RECOURS DES PARENTS

Les parents doivent faire parvenir au Directeur d'école 15 jours après la notification du maintien en cycle 3 (voir **calendrier général**) une lettre motivant les raisons de leur désaccord avec la proposition du conseil des maîtres de cycle.

a) **Transmission des dossiers des élèves concernés par un recours**

Les Directeurs transmettent directement à leur Inspecteur de circonscription (voir **calendrier général**) un dossier comportant :

- le dossier d'admission en 6^{ème}
- le livret d'évaluation de l'élève couvrant l'ensemble de la scolarité (cahiers compris)
- 1 enveloppe autocollante par élève libellée à l'adresse du représentant légal et affranchie au tarif en vigueur
- **la lettre de recours de la famille**
- **l'avis circonstancié du Directeur**

J'appelle votre attention sur la nécessité de fournir un **dossier complet** pour que la commission de recours dispose des éléments d'appréciation qui lui sont indispensables pour prendre sa décision. **Tout dossier incomplet sera rejeté**

b) **Examen des recours**

Les recours sont examinés par les sous-commissions d'appel organisées par les circonscriptions

c) **Notification de la décision**

La décision prise est inscrite sur le dossier d'admission en 6^{ème}.

L'Inspecteur de circonscription notifie la décision aux parents d'élèves et aux Directeurs d'école.

d) **Acheminement des dossiers des élèves après recours**

Après examen, les dossiers des élèves sont retournés :

- soit aux collèges de secteur, si la décision d'admission en 6^{ème} est accordée
- soit aux Directeurs d'école, en cas de refus.

III - AFFECTATION ET INSCRIPTION DES ELEVES

L'affectation se fait **en fonction du domicile des parents ou du représentant légal (et non de l'école élémentaire fréquentée où l'inscription a pu se faire en dérogation)** et du secteur de recrutement des collèges défini par le Président du Conseil Général.

Les Directeurs d'école et les Principaux de collège porteront une attention particulière au contrôle strict des adresses. Les formulations d'adresses « Chez.... » ne sont pas acceptables.

Pour connaître le secteur d'un élève, vous pouvez :

- **consulter le site du Conseil général :**
<http://www.cq06.fr/fr/servir-les-habitants/education/les-colleges/sectorisation-des-colleges/sectorisation-de-colleges/>
- **contacter votre circonscription**

III - 1 / DOSSIERS DES ELEVES ADMIS EN 6^{ème}

a) **Transmission des dossiers au collège de secteur**

Tous les dossiers des élèves, *y compris les dossiers de ceux qui sollicitent :*

- une dérogation de secteur
- une section particulière

admis en 6^{ème} sont transmis **au collège de secteur de résidence, sauf ceux qui demandent un établissement privé (envoi direct : école → établissement privé).**

- **Attention :** Un contrôle strict des adresses sera effectué au moment de l'inscription de l'élève.
Rappel : seule l'adresse du représentant légal est prise en compte pour la domiciliation de l'élève. Les pièces suivantes, selon les situations, pourront être demandées aux parents:
 - avis d'impôt sur le revenu (consultation de l'original : adresse ou rattachement de l'enfant)
 - ou en cas de changement de domicile : bail
 - dans les cas de séparation, l'ordonnance du juge aux affaires familiales

b) **Vérification des dossiers par le collège de secteur**

Dès réception des dossiers, les Principaux les vérifient et signalent aux Directeurs d'école tout dossier non conforme, à savoir :

- élèves issus d'une classe autre que le CM2 et admis à entrer en 6ème
- non respect du secteur scolaire
- dossier scolaire incomplet : tout dossier doit obligatoirement comprendre le dossier d'admission en 6^{ème} **portant mention de la décision de passage prise par l'enseignant**, ou après recours, par l'Inspecteur de circonscription.

APRES LES COMMISSIONS DE DEROGATION DE SECTEUR :

Pour les élèves affectés dans un collège hors secteur, le Principal de ce collège doit réclamer les dossiers au collège du secteur.

Après notification de l'affectation de l'élève, les familles doivent procéder à l'inscription selon les modalités arrêtées par le Principal.

c) **Après confirmation de l'inscription**

Dès confirmation de l'inscription, le Principal du collège d'accueil réclame à l'école d'origine les livrets scolaires des élèves inscrits dans son établissement.

III - 2 / AFFECTATION DANS UN COLLEGE HORS DEPARTEMENT

Les dossiers des élèves concernés doivent être adressés directement à l'Inspection académique des Alpes Maritimes - Division des Elèves et de l'Action éducative.

IV - DEROGATIONS DE SECTEUR SCOLAIRE pour les niveaux 6^e, 5^e, 4^e et 3^e

PRINCIPE :

"Si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège le plus proche de son domicile, défini par la zone de desserte de l'établissement, (...) elle a également le droit de demander une dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un collège de son choix.

Dans l'éventualité où le nombre de places effectivement disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale (IA-DSDEN), après avis de la commission d'affectation, attribue les dérogations selon les critères prioritaires ci-après."

MOTIFS PRIORITAIRES dans la limite de la capacité d'accueil des établissements :

- 1) Elèves souffrant d'un handicap
- 2) Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Elèves boursiers sur critères sociaux
- 4) Elèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
- 5) Elèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
- 6) Limite de secteur

Les demandes de dérogation pour convenance personnelle ne seront examinées qu'après règlement des cas prioritaires.

PROCEDURE :

1) SAISIE DE LA DEMANDE DE DEROGATION EN LIGNE PAR LA FAMILLE

Du 1^{er} mars 9h – jusqu'au 31 mai 17h

A - les familles saisissent et éditent le dossier de demande de dérogation

2 chemins d'accès sont possibles :

site de l'Inspection académique =? Elèves et parents =? Scolarité =? Dérogations

ou

site de l'Inspection académique =? Application internet de l'IA =? Dérogations

Important :

1) Attention : un seul collège de dérogation peut être demandé. Dans le cas où plusieurs collèges seraient demandés : seule la première demande sera retenue.

2) les familles qui souhaitent apporter des modifications ou corrections sur leur première saisie, n'ont pas besoin de se connecter une 2^{ème} fois : elles modifient EN ROUGE le dossier papier.

B - le dossier signé et complété des pièces justificatives est remis au Directeur d'école/Principal de collège.

Compte tenu des délais accordés, seules les demandes saisies par internet seront examinées.

2) LE DIRECTEUR D'ECOLE / LE PRINCIPAL DE COLLEGE :

? contrôle le dossier (signature et pièces)

? émet un avis

? transmet au fur et à mesure les dossiers à l'Inspection académique (DEAE) avant le **31 mai 2011** dernier délai.

☛ **Attention :** Seuls les dossiers transmis seront étudiés.

3) L'INSPECTION ACADEMIQUE :

A - valide les dossiers au fur et à mesure de leur réception.

Cette opération déclenche l'envoi d'un e-mail attestant que le dossier est complet ou incomplet (dans ce cas les familles doivent prendre contact avec le bureau de la scolarité).

B - détermine avec les collèges leurs capacités d'accueil pour les dérogations.

C – Suite à l'examen des demandes, en lien avec les collèges, accorde ou refuse les dérogations.

Un e-mail sera directement adressé aux familles, ou un courrier signé de l'Inspecteur d'Académie pour les familles n'ayant pas fourni un e-mail.

SITUATIONS NE RELEVANT PAS DE LA DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE :

- en cas de déménagement effectif à la rentrée, lorsque l'établissement demandé est celui auquel est rattaché le nouveau domicile par décision de carte scolaire
- inscription en classe CHAM
- inscription en section internationale
- inscription en section sportive (voir note d'informations jointe)
- inscription en internat

POUR TOUS LES AUTRES CAS (classe européenne, LV1 bis, continuité pédagogique de la LV enseignée à l'école et au collège de secteur, convenances personnelles...): la demande de dérogation est nécessaire.

☛ ATTENTION :

la dérogation de secteur obtenue pour l'entrée à l'école élémentaire n'entraîne pas d'accord pour l'entrée en classe de 6^{ème} : seule l'adresse du représentant légal est prise en compte pour l'affectation en collège.

⇒ **Une demande de dérogation est nécessaire.**

V - STRUCTURES D'ACCUEIL PARTICULIERES (ne nécessitant pas de dérogation de secteur)

V- 1/ SECTIONS SPORTIVES (uniquement celles mentionnées sur la note d'informations jointe)

Les familles s'adressent directement à l'établissement souhaité.

☛ **Attention** : pour les classes sportives « locales », la demande de dérogation est obligatoire.

V- 2/ CLASSE A HORAIRES AMENAGES (musique et danse du Conservatoire de Région)

De même, les familles s'adressent directement à l'établissement souhaité.

V- 3/ SECTION INTERNATIONALE :

Se reporter à la circulaire DEAE en date du 16/12/2010

- **examen** : bureau des examens
- **affectation** : bureau de la scolarité

V- 4/ INTERNAT (Pour les niveaux 6^e, 5^e, 4^e et 3^e)

PROCEDURE :

- février-mars : le Directeur / le Principal de collège remet aux familles le dossier de demande d'admission en internat (annexe 3)

☛ **Attention : la famille doit remplir un exemplaire par vœu**

- Les familles remettent au Directeur d'école /Principal de collège la demande signée, avec les pièces justificatives agrafées au dossier.

La date limite figurant sur le dossier est le **25 mars 2011** : toutefois vous pouvez accepter les dossiers dans des situations particulières jusqu'à la date limite du 1^{er} avril.

- Le Directeur d'école / Le Principal de collège :
 - ? contrôle le dossier (signature et pièces)
 - ? émet un avis motivé et argumenté en fonction du projet et de la situation de l'élève, afin de permettre à la commission de régulation de disposer d'éléments fiables et précis
 - ? transmet au fur et à mesure les dossiers à l'Inspection académique (DEAE) avant le **1^{er} avril 2011** dernier délai.

☛ **Attention : les dossiers incomplets seront retournés à l'établissement d'origine**

La Commission de régulation a lieu le 4 mai 2011.

A l'issue de cette commission, les Principaux reçoivent les familles et adressent à l'Inspection académique (Division des Elèves et de l'Action Educative) la liste des élèves retenus.

☛ **Attention : les familles qui ne se rendront pas à ces entretiens recevront un avis négatif.**

Par ailleurs, vous informerez les familles qu'elles peuvent trouver sur le site de l'Inspection académique tous les renseignements utiles pour l'entrée en classe de 6^{ème} :
<http://www.ac-nice.fr/ia-06/>
dans le cadre Elèves et Parents cliquer sur Scolarité

Je vous remercie de veiller à l'exécution des présentes instructions et de me tenir informé des difficultés que vous pourrez rencontrer dans leur application.



Philippe JOURDAN

Pièces jointes :

- Annexe 1 : dossier de demande de dérogation (**à titre d'aide à la saisie**)
- Annexe 2 : liste des collègues *susceptibles* d'enseigner l'allemand LV1 en 2011/2012
- Annexe 3 : dossier « demande d'admission en internat » (à reproduire par vos soins)
- Annexe 4 a : « Liste des élèves de CM2 » : aide à la saisie
- Annexe 4 b : « Liste des élèves de CM2 » à renseigner
- Annexe 4 c : Calendrier de gestion dérogations collège
- Note d'information ECOLE à afficher ou diffuser par tout moyen à votre convenance
- Note d'information COLLEGE à afficher ou diffuser par tout moyen à votre convenance

Les Directeurs des écoles élémentaires voudront bien retirer auprès de l'Inspecteur de leur circonscription les dossiers d'admission en classe de 6^{ème}